

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES DE L'ISERE**  
*Service Environnement*

PE :

- 9 JUIN 2017

PEMA :

PN :

ASST :

Autre service :

SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE LOCALE DU NID D'AIGLE  
DEMANDE D'AUTORISATION pour la CREATION d'un  
AMENAGEMENT HYDROELECTRIQUE AU NID D'AIGLE

## RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

Commissaire enquêteur : Yves MARCELLIN

# TABLE DES MATIERES

<b>1</b>	<b>Généralités</b>	<b>3</b>
1.1	Objet de l'enquête	3
1.2	Désignation du commissaire enquêteur	3
<b>2</b>	<b>Caractéristiques générales du projet</b>	<b>4</b>
<b>3</b>	<b>Procédure</b>	<b>5</b>
3.1	Arrêté d'ouverture d'enquête	5
3.2	Publicité et information	5
3.3	Documents soumis à l'enquête	6
<b>4</b>	<b>Dossier présenté par la SEML</b>	<b>7</b>
<b>5</b>	<b>Déroulement de l'enquête</b>	<b>11</b>
5.1	Concertation avec le Maître d'ouvrage et visite du site	11
5.2	Permanences	11
5.3	Clôture de l'enquête	11
<b>6</b>	<b>OBSERVATIONS RECUEILLIES</b>	<b>13</b>
6.1	Avis du public	13
6.2	Avis du SDAGE et de la CLE	13
6.3	Avis de l'Autorité environnementale	14
6.4	Délibération du conseil municipal de Mizoen	15
<b>7</b>	<b>« Mémoire » du Maître d'ouvrage en réponse</b>	<b>16</b>

---

# 1 Généralités

---

---

## 1.1 Objet de l'enquête

---

La SEML du Nid d'Aigle a pour projet la création d'une micro centrale sur la rivière Romanche, le long de la route départementale 1091, entre les communes de Mizoen et de La Grave. L'ensemble est entièrement situé sur le territoire de la commune de Mizoen.

La présente enquête concerne la demande d'autorisation et est ouverte au double titre du code de l'Energie et du code de l'Environnement.

---

## 1.2 Désignation du commissaire enquêteur

---

Par décision E17000049/38 en date du 10 février 2017, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble a désigné Mr Yves MARCELLIN comme commissaire enquêteur.

## 2 Caractéristiques générales du projet

---

La micro centrale s'insère entre deux ouvrages hydroélectriques existants, la centrale de l'Oche en amont et le barrage du Chambon à l'aval.

L'aménagement global est constitué :

- d'une prise d'eau amont par en dessous avec un système de grille COANDA et entièrement enterrée sous le lit de la Romanche. Cet ouvrage ne modifiera pas le profil naturel de la rivière. La chambre de mise en pression est contiguë à la prise d'eau est également enterrée.
- d'une conduite forcée enterrée de 2m de diamètre et de 1586m de longueur qui longera la rive droite de la rivière. Le tronçon de rivière court-circuité est de 1692m de longueur.
- d'une usine enterrée abritant deux turbines Crossflow.
- d'un canal de restitution de 45 m de long.

La puissance installée est de 4034 KW.

---

## 3 Procédure

---

---

### 3.1 Arrêté d'ouverture d'enquête

---

Par arrêté N° 38-2017-079-DDTSE01 du 20 mars 2017, le Préfet de l'Isère a prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation de créer une centrale hydroélectrique au Nid d'Aigle sur la commune de Mizoen. .

Cet arrêté stipule que l'enquête se déroulera entre le 18 avril 2017 et le 20 mai 2017 inclus.

Il indique également les dates et lieux d'affichage des affiches annonçant l'enquête, le lieu (mairie de Mizoen) où le dossier et le registre d'enquête sont tenus à la disposition du public, les dates et horaires de permanences du commissaire enquêteur, le sites internet où peut être consulté le dossier et l'adresse mail à laquelle peuvent être adressées les observations et propositions du public.

---

### 3.2 Publicité et information

---

E17000049/38

Conformément à l'article 7 de l'arrêté précité, un avis au public a été publié dans deux journaux diffusés dans le département :

- Dauphiné Libéré des 31 mars et 21 avril 2017.
- Affiches de Grenoble et du Dauphiné des 31 mars et 21 avril 2017.

En outre, quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée, il a été procédé à l'affichage de l'avis conforme aux normes édictées :

- en mairie,
- sur le panneau d'affichage du centre du village
- sur le site de la prise d'eau.

Enfin, l'annonce a été publiée sur le site internet des services de l'Etat en Isère.

---

### 3.3 Documents soumis à l'enquête

---

- Dossier de demande comprenant :
  - Nom et adresse du demandeur
  - Caractéristiques des ouvrages et justifications techniques
  - Etude d'impact (puissance supérieure à 500KW) comprenant
    - Résumé non technique
    - Analyse de l'état initial
    - Analyse des impacts directs et indirects en fonctionnement et en phase travaux
    - Mesures destinées à réduire les impacts
  - Annexes comprenant notamment les compléments et réponses aux courriers de février et mars 2014 de la DDT de l'Isère, et un justificatif technico économique du projet.
- Etude d'impact- note complémentaire en réponse au courrier DDT du 4 mai 2016
- Demande de permis de construire

## 4 Dossier présenté par la SEML

---

### ***Sur le plan technique***

Le dossier présenté est du niveau de l'avant projet sommaire. Les principes de fonctionnement, les implantations, les efforts sur les structures et le dimensionnement des ouvrages sont définis.

### ***Sur le plan socio-économique et financier :***

Il est indiqué que le projet permettra la création de deux emplois sur la commune.

Le coût du projet n'est pas mentionné dans le dossier présenté au public (annexe 7 annoncée au sommaire mais manquante au dossier). Selon les éléments fournis au commissaire enquêteur lors de la présentation préliminaire, le temps de retour de l'investissement est estimé, au stade actuel de l'étude, à une quinzaine d'année dans les conditions de coût actuel de l'énergie électrique. Le mode de montage de l'opération n'est pas encore défini, l'objectif étant d'assurer un revenu à la commune, que la SEML exploite directement la centrale ou signe un mandat de gestion à une société privée spécialisée et perçoive un loyer.

### ***Sur les impacts sur l'environnement:***

L'étude présente un projet dont l'impact sur l'environnement est réduit. Ceci tient au fait que :

- L'intérêt écologique de la zone est faible.
- L'activité humaine y est quasi nulle.
- Il n'y a pas d'habitation sur un large périmètre autour du site.
- Les usages de la rivière sont très réduits : pas de pêche, pas d'activité sportive d'eau vive.
- Les solutions techniques proposées respectent l'environnement

#### Phase de fonctionnement

Dans la phase de fonctionnement le débit de la rivière Romanche sera réduit sur un tronçon de 1700m, une partie des eaux étant dérivée dans la conduite forcée. En amont et en aval de ce tronçon, le projet n'impacte pas l'hydraulique de la Romanche.

Toutefois, compte tenu d'un débit réservé assuré en permanence, l'impact sur le tronçon court-circuité restera faible, d'autant que la cascade de la Pisse et les rifs adjacents continueront à alimenter ce tronçon.

Un impact négligeable est attendu sur la faune et la flore sur tout le tronçon et se limitera à la faune macro benthique, du fait de la diminution de surface mouillée des rives. Par ailleurs, le projet n'est pas contraire aux objectifs du Parc National des Ecrins.

La conception enterrée des ouvrages limitera l'impact des ouvrages dans le paysage, sachant que la partie aval du projet, par ailleurs difficile d'accès, n'est pratiquement pas visible depuis la route.

Les impacts sonores liés au fonctionnement des turbines seront réduits par l'enterrement de l'usine, dans un milieu naturellement bruyant de l'écoulement du torrent. La zone est éloignée de toute habitation et est peu fréquentée du fait des difficultés d'accès et de l'absence de poissons.

Le concepteur entend prendre toutes dispositions pour éviter les risques sanitaires ou d'accident.

Sur le plan général l'impact est positif et le projet participe à la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Il est insisté sur le fait que le projet permettra une réduction sensible des pertes du réseau de distribution, l'énergie produite étant destinée à la consommation locale.



### Phase travaux

Des impacts temporaires négatifs sont attendus en phase travaux :

- Nuisances sonores du aux engins de chantier et aux camions
- Nuisances visuelles : abattage d'arbre, mouvements de terrains, stockage de terres, installations de chantiers, parking d'engins...
- Gêne pour les riverains : boues, poussière, augmentation de la circulation et des risques d'accidents.
- Risque de pollution des eaux par déversement accidentels mais aussi par mise en suspension de sédiments.

Des mesures sont prévues par le Maître d'ouvrage pour limiter les impacts pendant les travaux :

- Préparation de chantier coordonnée avec un écologue.
- Rinçages béton hors de la rivière.
- Engins de terrassement de taille limitée (faible dimension des ouvrages).
- Ouverture des fouilles de la conduite par tronçon de taille réduite (100m maximum).
- Relevé exhaustif de la flore protégée sur l'ensemble des zones terrassées, mise en pépinière et replantations finales.
- Prise en compte d'une organisation des travaux équivalente à celle préconisée en milieu urbain (peu de stockage, nettoyage régulier, rinçage des roues des engins avant de rejoindre le réseau routier...)

### Mesures de réduction des impacts envisagées :

- Insertion générale du projet dans le site, avec intervention d'un architecte pour étudier l'aspect extérieur du bâti (forme, matériaux).
- Réaménagement des berges et replantation à l'identique des rives le long de la conduite.
- Possibilité d'interrogation à distance pour s'assurer du bon fonctionnement de la centrale et présence d'une téléalarme.
- Débit réservé de 1/10<sup>ème</sup> du module mais dont la valeur peut être modulé pour respecter la loi 2006-1772 du 30 décembre 2006.
- Mise en place d'une grille Coanda en prise d'eau pour empêcher le passage de poissons ou d'organismes de dimension supérieure à 5mm par la conduite forcée.
- Période de réalisation des travaux respectant les cycles biologiques de la faune aquatique et déboisements préparatoires entre septembre et octobre.

**Mesures de suivi des impacts :**

- Suivi du peuplement d'organismes benthiques.
- Mesures de suivi du lit de la rivière après démarrage de la centrale.

---

## 5 Déroulement de l'enquête

---

---

### 5.1 Concertation avec le Maître d'ouvrage et visite du site

---

Un mois avant le début de l'enquête, le commissaire enquêteur a participé à une réunion de présentation du projet par le Maire de Mizoen et le représentant du bureau d'étude E&S Technologiks qui s'est chargé de la préparation du dossier de demande. Cette présentation s'est prolongée par une visite de l'ensemble du site du Nid d'Aigle.

A cette occasion, l'ensemble des points techniques et économiques relatifs au dossier de demande a été passé en revue.

---

### 5.2 Permanences

---

Trois permanences ont été tenues en mairie de Mizoen:

- ☞ lundi mardi 18 avril 2017 de 14h à 17h
- ☞ vendredi 5 mai 2017 de 14h à 17h
- ☞ samedi 20 mai 2017 de 9h à 12h

E17000049/38

---

### 5.3 Clôture de l'enquête

---

L'enquête a été close par le commissaire enquêteur à la fin de la permanence du samedi 20 mai, à 12 heures en présence du Maire de Mizoen.

---

## 6 OBSERVATIONS RECUEILLIES

---

---

### 6.1 Avis du public

---

Au cours des permanences, le commissaire n'a reçu aucune visite.

Hors permanence, 4 avis ont été portés sur le registre, tous favorables au projet.

Le compte de messagerie ouvert au public « [enquete.mizoen-centrale@orange.fr](mailto:enquete.mizoen-centrale@orange.fr) » n'a reçu aucun message.

---

### 6.2 Avis du SDAGE et de la CLE

---

Le projet a été présenté au SDAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) et a reçu son approbation comme respectant ses 10 orientations fondamentales.

Il prend également en compte les orientations du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux).

La CLE (commission locale de l'eau n'a relevé aucune incompatibilité entre l'intérêt du territoire et le projet présenté.

---

## 6.3 Avis de l'Autorité environnementale

---

Suite à plusieurs échanges de courriers de demandes de compléments d'étude, le Préfet de région, de l'Isère a remis en septembre 2016 un avis sur le dossier de projet, préparé par la DREAL Rhône Alpes-Auvergne.

Sur la forme, il est remarqué que la lecture du dossier de demande, incluant l'étude d'impact est rendue moins lisible par l'inclusion des compléments au dossier initial et un manque de quelques illustrations et documents du POS.

Sur le fond, la DREAL considère que le projet témoigne d'une bonne prise en compte de l'environnement et des contraintes du site tout au long de l'élaboration du projet, que les mesures préconisées pendant les travaux sont efficaces. La DREAL suggère d'intégrer ces mesures au dossier de consultation des entreprises afin de les contractualiser.

Les mesures proposées pour reconstituer les habitats après travaux sont intéressantes mais leurs modalités mériteraient d'être précisées.

La DREAL remarque également que le dossier ne conclue pas sur les impacts cumulés avec les aménagements amont et aval.

La DREAL constate que les échanges entre le pétitionnaire et les services de l'Etat dans l'élaboration du projet ont permis de faire évoluer le projet afin de prendre en compte les différentes contraintes du site.

Toutefois, la DREAL considère que si l'analyse de l'état initial et des impacts prévisibles sur les milieux aquatiques, tant en phase travaux qu'en exploitation est proportionnée au enjeux, il n'en est pas de même pour ce qui concerne les habitats d'espèces protégées (aulnaie blanche) de la ripisylve sur le tronçon. L'analyse des impacts aurait du sur ce point être davantage développée et protégée, afin de

conclure sur la nécessité ou non de présenter un dossier de dérogation à la préservation d'espèces protégées et les mesures compensatoires qui pourraient, le cas échéant, être préconisées.

---

## 6.4 Délibération du conseil municipal de Mizoen

---

Par délibération 2017/38 du 12 mai 2017, le conseil municipal, considérant les enjeux environnementaux, la valorisation des ressources naturelles et le développement induits par ce projet a approuvé à l'unanimité le projet de création d'une centrale hydroélectrique au Nid d'Aigle.

## 7 « Mémoire » du Maître d'ouvrage en réponse

Le public ne s'étant pas manifesté et n'ayant pas fait de commentaire ou de proposition particulière concernant le projet, le commissaire enquêteur a décidé de tenir en fin de dernière permanence une réunion avec le maire de Mizoen pour lui présenter ses propres questionnements.

Le commissaire enquêteur souhaitait d'obtenir un complément d'information sur la manière dont la centrale serait raccordée au réseau d'électricité, point non abordé dans le dossier de demande.. Cette question a ensuite été officiellement posée par mail immédiatement après la fin de l'enquête, et la SEML a répondu par mail.

Il n'a pas été jugé utile au commissaire enquêteur de provoquer une réunion additionnelle pour en débattre.

Question et réponse sont annexés au registre d'enquête publique.

Le raccordement sera réalisé sur le réseau 20KV et se fera de manière souterraine, donc sans impact visuel et que le coût correspondant total avoisinera 1M€.





**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES DE L'ISERE  
Service Environnement**

PE :

- 9 JUIN 2017

PEMA :

PN :

ASST :

Autre service :

SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE LOCALE DU NID D'AIGLE  
DEMANDE D'AUTORISATION pour la CREATION d'un  
AMENAGEMENT HYDROELECTRIQUE AU NID D'AIGLE

## **CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

**Commissaire enquêteur : Yves MARCELLIN**

8 juin 2017

Sur le site industriel du Nid d'Aigle à Mizoen (Isère) la SEML du Nid d'Aigle demande l'autorisation de construire une centrale hydroélectrique.

L'examen du dossier de demande montre que le projet de construction de cette centrale hydroélectrique sur la Romanche au lieu dit du Nid de l'Aigle s'inscrit dans le cadre du développement des énergies renouvelables. Le projet est présenté par le prestataire, au niveau actuel de l'étude, comme économiquement viable, même en additionnant les coûts de raccordement au réseau électrique.

Le projet s'intègre entre deux aménagements hydroélectriques préexistants sans impacter le fonctionnement de ceux-ci.

Le concepteur a la volonté affirmée de prendre en compte dans tous ses aspects la minimisation des impacts et l'intégration paysagère de ses aménagements.

Le projet n'aura pas d'impact sur l'hydraulique de la rivière en dehors du tronçon de 1700m concerné par la dérivation d'une partie du débit. La conservation d'un débit minimal conséquent limitera l'impact sur la ripisylve et sa faune benthique.

**La zone concernée ne présente pas de d'intérêt spécifique sur le plan faune flore, en dehors de la présence de l'aulnaie blanche, espèce protégée (non spécifique au tronçon concerné).**

Le Maître d'ouvrage annonce un certain nombre de dispositions pour minimiser les impacts pendant la période des travaux, assurer un suivi et remettre les lieux en état après travaux, en replantant à l'identique les espèces détruites par les terrassements de la conduite forcée.

Les conclusions de l'étude d'impact sont validées dans les grandes lignes par la DREAL, qui demande cependant un complément d'étude pour étayer les conclusions concernant la faiblesse de l'impact du projet sur l'aulnaie blanche. Les suggestions concernant le suivi post-travaux et les documents d'appels d'offre devront également être pris en compte dans les phases ultérieures du projet. Toutefois, ces recommandations et suggestions pour la suite des études ne remettent pas en cause la qualité du dossier de demande ni l'intérêt technico-économique du projet.

Les autres services consultés comme la CLE Drac Romanche, le SDAGE n'ont pas relevé d'incompatibilité avec l'intérêt du territoire.

Le conseil municipal de Mizoen a donné à l'unanimité son accord sur le projet qui devrait apporter un revenu appréciable à la commune.

Le public, très peu nombreux à s'intéresser au projet, ne s'est manifesté que positivement.

Le commissaire enquêteur n'a relevé de son côté aucun élément susceptible de susciter des réserves sur ce projet à ce stade de l'étude.

**Ces considérations conduisent le commissaire enquêteur à émettre un avis favorable à la demande d'autorisation de construction de la centrale hydroélectrique sur la Romanche par la SRML du Nid d'Aigle.**

8 juin 2017

